Mieux stationner

La ville dispose de plusieurs parkings permettant aux automobilistes de stationner leurs véhicules en toute sécurité.

Certains parkings sont soumis à la règlementation afin de limiter la durée du stationnement dans les zones fréquentées de commerces et de services.

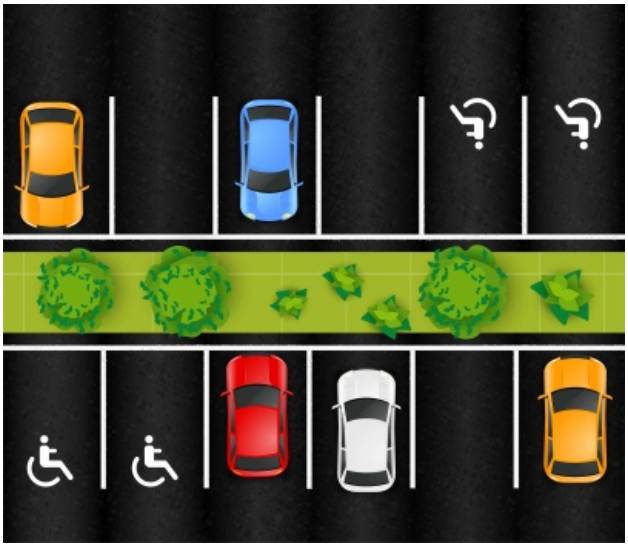

Parking de l'Hôtel de ville

Afin de faciliter le stationnement aux abords des commerces du village, le parking situé sous l'Hôtel de ville est en zone orange.

La durée maximale du stationnement est de 1h30 du lundi au samedi de 9h à 19h, sauf les jours fériés, considérés comme le dimanche.

Le contrôle s’effectue de la même manière qu’une zone bleue, par disque de stationnement.

Parking de la place Claire Girard

Le stationnement sur la place Claire Girard est limité à 1h30 via disque de stationnement.

Parking devant l'Antenne Jeunes

Équipé de portiques limitant les possibles intrusions, cet espace permet de fluidifier le stationnement des utilisateurs du gymnase, des parents d’élèves du collège et de l’école privée, ainsi que des visiteurs des nouvelles constructions de la ZAC.
Ce parking peut accueillir plus de 40 véhicules et est accessible 24h/24h et 7j/7.

Parking école des Croizettes

Pour assurer la sécurité des enfants, les familles sont invités à stationner leurs véhicules sur le parking (côté tennis)

Pour rappel : les places de stationnement installées temporairement au début de la rue du trou tonnerre sont à présents banalisées. Il est par conséquent interdit de se garer sur la voie.

Vignette de stationnement

La vignette de stationnement permet aux Courdimanchois de stationner sur les zones bleues de la ville. D'une durée de validité de deux ans, celle-ci est à renouveler.

Si vous ne disposez pas encore de votre vignette, pensez à faire la demande en ligne en cliquant ici ou sur rendez-vous auprès de la Police municipale : 01 34 46 72 29.

Les stationnements gênants et très gênants

Un véhicule à l'arrêt ou en stationnement ne doit ni gêner la circulation, ni représenter un obstacle dangereux. Les infractions sont distinguées selon le degré de gravité. Pour rappel, tout véhicule à l’arrêt ou en stationnement doit être placé dans le sens de la circulation selon les règles inscrites dans le code de la route.

Les stationnements considérés très gênants

Sur une place réservée aux personnes à mobilité réduite (la ville en dispose d’une trentaine), sur un passage piétons, sur un trottoir, devant une bouche incendie, sur un emplacement réservé aux convoyeurs de fonds, sur une chaussée ou voie réservée à un véhicule prioritaire.
Ces infractions engendrent une contravention de 4e classe d’un montant de 135 €.

Il est interdit de stationner devant une porte de garage, même si elle n'affiche pas de panneau le précisant, ou toute autre entrée d'immeuble qu'un véhicule peut emprunter. Ainsi que devant sa propre entrée de garage ! Il s’agit de ne pas entraver la circulation des autres usagers de la voie publique

Les stationnements considérés gênants

Devant l’entrée carrossable d’un immeuble ou d’une maison, en double file, sur une place de livraison, sur une voie de bus, sur un emplacement empêchant l’accès ou le dégagement d’un autre véhicule…
Ces infractions engendrent une contravention de 2e classe d’un montant de 35 €.